|  |
| --- |
| **Attestation de consentement pour mon inscription sur la liste volontaire des salariés ou agents publics vaccinés ou rétablis tenue conformément à l’article 3*septies*, paragraphe 2 de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19** |

Contexte

La loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 (ci-après « loi Covid ») prévoit que tout salarié, agent public et travailleur indépendant doit être en mesure de présenter sur son lieu de travail un certificat tel que visé aux articles 3*bis* (certificat de vaccination, respectivement un certificat de contre-indication à la vaccination contre la Covid-19), 3*ter* (certificat de rétablissement) ou 3*quater* (certificat de test négatif) de ladite loi muni d’un code QR (ci-après « certificats ») à partir du 15 janvier 2022.

Le contrôle de cette obligation incombe, conformément à l’article 3*septies*, paragraphe 1er de la loi Covid, au chef d’administration, ou à une autre personne désignée par ce dernier. Le salarié ou l’agent public qui refuse ou est dans l’impossibilité de présenter l'un des certificats n’a pas le droit d’accéder à son lieu de travail.

Pour faciliter les vérifications effectuées dans le cadre des contrôles et pour éviter que les personnes vaccinées ou rétablies doivent présenter leur certificat de vaccination ou de rétablissement à chaque accès sur leur lieu de travail, l’article 3*septies*, paragraphe 2 de loi Covid permet au chef d’administration de tenir une liste des salariés ou agents publics vaccinés ou rétablis (ci-après « liste »).

L’inscription des salariés ou agents publics sur la liste est strictement volontaire. L’inscription sur la liste se fait moyennant présentation du certificat de vaccination ou de rétablissement et d’une pièce d’identité. Le contrôle d’accès des personnes inscrites sur cette liste se fera ensuite moyennant une pièce d’identité sur base des indications de cette liste. En contrepartie, les agents en question seront dispensés de la présentation de leur certificat au moment de chaque accès à leur lieu de travail.

Le salarié ou l’agent public qui est inscrit sur la liste peut demander son retrait à tout moment et sans qu’aucune justification ne soit nécessaire. Le défaut d’inscription sur la liste ou le retrait de celle-ci n’a aucun impact sur la relation de travail de la personne concernée(il implique seulement que la personne concernée qui ne souhaite pas utiliser cette possibilité doit, à l’occasion de chaque accès sur son lieu de travail, présenter son certificat valable).

La durée de validité de cette liste ne peut pas dépasser la durée de validité de la présente loi qui expire le 28 février 2022. À la fin de cette durée, la liste est détruite.

Le chef d’administration peut déléguer la tenue de la liste, soit à un ou plusieurs de ses salariés ou agents publics, soit à un ou plusieurs prestataires externes. Seul l’employeur ou le chef d’administration et la ou les personnes chargées de la tenue de ladite liste peuvent accéder à son contenu. Les données à caractère personnel inscrites sur la liste (à savoir les nom et prénom, ainsi que la durée de validité du certificat de vaccination et/ou du certificat de rétablissement établi(s) conformément aux disposition de la modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19) sont exclusivement traitées pour les finalités décrites ci-dessus. *Veuillez noter que l’inscription sur la liste s’applique sans préjudice du droit du chef d’administration (ou par délégation de dernier, par l’intermédiaire soit d’un ou de plusieurs de ses salariés ou agents publics, soit d’un ou de plusieurs prestataires externes) de procéder à la vérification d’identité des personnes concernées, s’il y a lieu en la comparant à celle figurant sur la pièce d’identité*.

|  |
| --- |
| **Déclaration de consentement attestant ma volonté d’être inscrit sur la liste volontaire des salariés ou agents publics vaccinés ou rétablis tenue conformément à l’article 3*septies*, paragraphe 2 de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19**Je soussigné(e), \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (veuillez indiquer votre nom et prénom) donne, par la présente, mon consentement explicite au sens des articles 6, paragraphe 1er, lettre a) et 9, paragraphe 1er, lettre a) du règlement (UE) 2016/679 (règlement général sur la protection des données), à l’inscription de mon nom et prénom, ainsi que de la durée de validité de mon certificat de vaccination et/ou de mon certificat de rétablissement établi(s) sur la liste des personnes vaccinées et/ou rétablies tenue par [Nom de l’Administration] (« Administration ») conformément aux disposition de la modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 et à leur traitement par l’Administration, en sa qualité de responsable du traitement, conformément à l’article 3*septies* de ladite loi.Je déclare, par ailleurs, avoir lu et compris les explications reproduites ci-dessus (sous la rubrique « contexte » *supra*) ainsi que la notice d’information relative aux traitements de données à caractère personnel fournie par l’Administration (reproduite ci-dessous).Je prends acte du fait que j’ai, conformément à l’article 7, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/679, le droit de retirer mon consentement à tout moment, et ceci par simple déclaration écrite adressée à l’Administration (le retrait du consentement ne compromettant pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait). Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (lieu), le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (date). \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(Signature) |

Notice d’information pour les traitements de données à caractère personnel opérés dans le cadre du contrôle Covid check moyennant votre inscription à la liste volontaire des salariés ou agents publics vaccinés ou rétablis conformément à l’article 3*septies*, paragraphe 2 de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19

# **Introduction**

La présente notice d’information est émise par l’Administration pour vous informer sur les traitements de données à caractère personnel opérés dans le cadre de la tenue de la liste volontaire des salariés ou agents publics vaccinés ou rétablis conformément à l’article 3*septies*, paragraphe 2 de loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 (ci-après « liste ») et du contrôle par l’Administration du respect par les salariés, agents publics et travailleurs indépendants de leur obligation d’être en mesure de présenter sur leur lieu de travail un certificat tel que visé aux articles 3*bis*, 3*ter* ou 3*quater* (« ci-après « certificats ») de ladite loi (ci-après « loi Covid »).

Le chef d’administration tient la liste pour faciliter les vérifications effectuées dans le cadre des contrôles et pour éviter que les personnes vaccinées ou rétablies doivent présenter leur certificat de vaccination ou de rétablissement à chaque accès sur leur lieu de travail.

Les personnes vaccinées ou rétablies inscrites sur la liste (ci-après « personnes concernées ») peuvent donc accéder à leur lieu de travail sans présentation d’un certificat en démontrant leur inscription sur la liste. Veuillez noter que l’inscription sur la liste s’applique sans préjudice du droit du chef d’administration (ou par délégation de dernier, par l’intermédiaire soit d’un ou de plusieurs de ses salariés ou agents publics, soit d’un ou de plusieurs prestataires externes) de procéder à la vérification d’identité des personnes concernées, s’il y a lieu en la comparant à celle figurant sur la pièce d’identité.

# **1. Coordonnées du responsable du traitement**

L’Administration traite vos données à caractère personnel vous concernant (« données »), en sa qualité de responsable du traitement, dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle « *Covid check »* en application de la loi Covid, en particulier l’article 3*septies* de ladite loi.

L’Administration peut être jointe sous les coordonnées suivantes : [Veuillez préciser les coordonnées].

**2. La base de licéité du traitement, les catégories de données traitées et les finalités du traitement**

# La licéité des traitements de données opérés

Votre inscription sur la liste et la tenue de celle-ci par l’Administration est licite au motif que vous avez consenti explicitement au traitement de vos données (articles 6, paragraphe 1er, lettre a) et 9, paragraphe 1er, lettre a) du règlement (UE) 2016/679).

Le traitement de vos données par l’Administration dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle « *Covid check*» et des obligations légales prévues par la législation applicable, en particulier la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 est par ailleurs licite en application des articles 6, paragraphe 1er, points c) et e) et 9, paragraphe 2, points b), i), et le cas échéant f), du règlement (UE) 2016/679.

*Les catégories de données traitées*

Le traitement réalisé par l’Administration concerne les catégories de données suivantes :

* votre nom et prénom ;
* la durée de validité de votre certificat de vaccination et/ou de votre certificat de rétablissement établi(s) conformément à la loi Covid;

# Les finalités du traitement

Le traitement de vos données a pour finalités :

* la facilitation des vérifications effectuées par le chef d’administration dans le cadre du paragraphe 1er, alinéa 1er de l’article 3*septies* de la loi Covid ;
* assurer que vous ne devez pas, à chaque fois que vous accédez à votre lieu de travail, vous soumettre aux vérifications exhaustives imposées par la loi Covid par la présentation du certificat se rapportant à votre personne ;
* le contrôle et la gestion des accès au lieu de travail conformément à l’article 3*septies* de la loi Covid ;
* assurer la sécurité et la santé des agents ainsi que toute autre personne ayant accès au lieu de travail.

## 3. Les sources de données et leurs destinataires

Vous fournissez les données relatives à votre identité ainsi que la durée de validité de votre certificat de vaccination et/ou de votre certificat de rétablissement établi(s) conformément à la loi Covid directement à l’Administration.

Le chef d’administration peut déléguer la tenue de cette liste soit à un ou plusieurs de ses salariés ou agents publics, soit à un ou plusieurs prestataires externes. Seul le chef d’administration et la ou les personnes chargées de la tenue de ladite liste peuvent accéder à son contenu. Sans préjudice des dispositions du Code de la Fonction publique, en particulier la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l’Etat, vos données ne sont pas communiquées à des tiers.

## 4. Caractère facultatif de votre inscription sur la liste

Votre inscription sur la liste est strictement volontaire. L’inscription sur la liste se fait moyennant présentation du certificat de vaccination ou de rétablissement et d’une pièce d’identité. Le contrôle d’accès se fera ensuite moyennant une pièce d’identité sur base des indications de cette liste. En contrepartie, vous serez dispensé de la présentation du certificat se rapportant à votre personne au moment de chaque accès à votre lieu de travail.

Le défaut d’inscription sur la liste ou le retrait de celle-ci n’a aucun impact sur la relation de travail de la personne concernée(il implique seulement que vous devez, à l’occasion de chaque accès à votre lieu de travail, présenter un certificat valable se rapportant à votre personne).

Nous attirons expressément votre attention sur le fait que vous avez le droit de retirer votre consentement au traitement de vos données à tout moment et sans qu’aucune justification ne soit nécessaire par envoi d’un écrit à l’Administration. Dans ce cas de figure, vos données seront supprimées irrémédiablement de la liste par l’Administration (le retrait de votre consentement n’affectera toutefois pas la licéité du traitement fondé sur votre consentement effectué avant ce retrait).

## 5. Durée de conservation

Sans préjudice de votre droit de retirer votre consentement à tout moment, vos données sont conservées pour une période équivalente à la durée de validité de votre certificat, respectivement pour une période équivalente de la durée de validité de la loi Covid, si cette dernière est inférieure à la durée de validité de votre certificat.

À l’issue de cette durée, vos données seront détruites.

## 6. Le transfert de vos données vers des pays tiers

Vos données sont traitées au sein de l’espace économique européen.

## 7. Les droits de la personne concernée

Vous disposez, dans les limites de la législation applicable, des droits prévus par les dispositions du chapitre III (articles 12 à 22) du règlement (UE) 2016/679.

Pour les traitements de données licites en application de l’article 6, paragraphe 1er, point e) du règlement (UE) 2016/679, vous disposez conformément à l’article 21 dudit règlement du droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel. Compte tenu du fait qu’il existe toutefois des motifs légitimes et impérieux pour le traitement de vos données qui prévalent sur vos intérêts et vos droits et libertés en application de la loi Covid, l’Administration n’est pas tenue de faire droit à une éventuelle demande de droit d’opposition de votre part.

Le traitement de vos données n’implique pas de prise de décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques vous concernant ou vous affectant de manière significative de façon similaire. La décision finale de conférer accès au périmètre placé sous le régime Covid check est prise par le chef d’administration.

Toute communication relative à une demande d’information, de réclamation ou quant à l’exercice de vos droits prévus par les dispositions du règlement (UE) 2016/679 est à adresser au délégué à la protection des données de l’Administration ([Veuillez préciser les coordonnées]).

## 8. Réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD)

Si, après avoir contacté l’Administration, vous estimez que le traitement de vos données effectué par elle constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 ou que vos droits prévus par ledit règlement ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD) ([https://cnpd.public.lu](https://cnpd.public.lu/) ; 15, Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux ; (+352) 26 10 60-1).